

---

Procès-verbal de la fête et établissement de la société populaire de la commune de Seignelay (Yonne) en présence du représentant Ichon, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Procès-verbal de la fête et établissement de la société populaire de la commune de Seignelay (Yonne) en présence du représentant Ichon, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 659-660;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_38067\\_t1\\_0659\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38067_t1_0659_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

s'ils veulent continuer à bien mériter de la patrie; dis aux uns et aux autres que nous ne savons ni les flatter, ni les craindre, mais que nous nous efforcerons de les imiter et de les seconder de tout notre pouvoir tant qu'ils marcheront dans le sentier du patriotisme et de la vérité.

*Pour copie conforme :*

FRANÇOIS, *vice-président*; MAUGER fils *secrétaire*.

*Procès-verbal* (1).

*Liberté ou la mort.*

Ce jourd'hui dix-huit frimaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible, vers les trois heures de relevée, la force armée de la commune de Seignelay étant assemblée sur la place publique, le représentant du peuple Ichon, commissaire pour la levée des chevaux de la 19<sup>e</sup> division qui avait été invité par la commune entière à assister à la cérémonie civique qui devait avoir lieu aujourd'hui, et dans laquelle on devait faire l'inauguration de l'arbre de la liberté dédié à la raison, et fonder une Société populaire dans cette commune, s'est présenté accompagné du citoyen Brocheton, son secrétaire, au milieu des autorités constituées de la commune de Seignelay, savoir : du conseil général de la commune et du comité de surveillance, et après un discours aussi éloquent que républicain, adressé par le représentant du peuple à la force armée et au peuple de Seignelay, le cortège, précédé de l'autel de la patrie, s'est transporté à la maison commune, au bruit des tambours et au milieu des cris de Vive la République. Là, le citoyen Ichon a pris la parole et après avoir témoigné aux magistrats et au peuple assemblés de Seignelay, combien il était flatté de se trouver aujourd'hui dans le sein des bons sans-culottes de cette commune, il a développé, dans un discours plein d'éloquence et de patriotisme, les grands principes révolutionnaires et philosophiques qui doivent être continuellement à l'ordre du jour, et gravés dans le cœur de tous les Français. Il a parlé ensuite des Sociétés populaires et a fait voir avec clarté et précision quel est l'esprit qui doit diriger ces associations d'hommes libres, quel est le but de leur institution et la nature de leurs fonctions. Il a rappelé au peuple les services sans nombre que les Sociétés populaires ont rendus à la liberté dont elles sont les mères, et surtout la Société populaire de Paris, séant aux Jacobins. Il a montré combien cette vérité avait été sentie par les despotes puisque toutes les infâmes calomnies répandues dans les libelles imposteurs qu'ils décoraient du nom de manifestes, étaient toujours dirigées contre les Sociétés populaires et surtout contre la Société mère de Paris. Enfin, après avoir fait sentir toute l'importance des fonctions attribuées aux Sociétés populaires qui sont comme autant de corps politiques placés entre le peuple et les autorités constituées pour exercer une surveillance générale sur tous les délégués de la nation et les dépositaires de la confiance publique, le représen-

tant du peuple a abordé la question qui était à l'ordre du jour, celle de la formation d'une Société populaire dans cette commune.

Comme la première fois qu'il vint à Seignelay, le 15 frimaire, le citoyen Ichon, dont tous les moments et toutes les démarches sont consacrés à la formation de l'esprit public et à la gloire de la patrie, avait manifesté le désir qu'il avait de voir une Société populaire établie dans cette commune, et même d'en être le fondateur, le lendemain les sans-culottes de Seignelay s'empressèrent de se constituer en Société des Amis de la République et le premier arrêté qu'ils prirent à l'unanimité fut que le procès-verbal de l'institution qui venait d'être créée, serait porté au citoyen Ichon par deux commissaires pris dans le sein de la Société, avec l'invitation faite au représentant du peuple, par la commune entière, de se rendre le lendemain 18 frimaire, au milieu des sans-culottes de Seignelay, pour assister à l'inauguration de l'arbre de la liberté dédié à la Raison, et à la formation solennelle de la Société populaire. Le procès-verbal fut porté, ainsi qu'on l'avait arrêté et, aujourd'hui, le citoyen Ichon s'est rendu aux vœux de la commune de Seignelay.

Lors donc qu'il fut question de l'établissement de la Société populaire, le représentant du peuple, après nous avoir dit qu'il se croyait obligé de faire au peuple de Seignelay quelques observations sur le manque de formalité qu'il avait remarqué dans l'institution de la Société populaire, institution qui était consignée au procès-verbal qui lui avait été remis, donna des éloges à notre enthousiasme et à notre zèle patrotique et nous instruisit des formes qu'il convient d'observer dans une semblable institution, et du mode de formation employé par toutes les Sociétés populaires. Après quoi, il fut arrêté à l'unanimité qu'on procéderait de nouveau, et en présence du citoyen Ichon, à la formation de la Société populaire. Et de suite plusieurs citoyens s'étant présentés devant le conseil général de la commune et devant le représentant du peuple pour déclarer qu'ils avaient résolu, d'un consentement unanime, de fonder une Société populaire, le citoyen Ichon proclama successivement tous les noms des citoyens qui s'étaient présentés, pour savoir s'il n'y aurait pas quelques réclamations à faire contre le patriotisme de quelques-uns d'entre-eux; et le silence universel des citoyens assemblés ayant prononcé en faveur de tous, les citoyens Etienne Noblet, Chervet Le Clair, Langet, Chauvin, Cottin, Bijou, Symphorien Rollet, Mauger père, Arrault, Edme-Zacharie-François Mauger fils, Jacques Latrois, Barthélemy Reddé, Thierry, Blauvillain, Dupas l'aîné Claude Laurent et Germain Defrance ont été proclamés fondateurs de la Société populaire de Seignelay.

On se rendit ensuite, avec l'autel de la patrie, à l'endroit de la place où l'on venait de planter l'arbre de la raison, au bruit de la musique militaire et au milieu des cris de Vive la République, vive la Convention nationale et les sans-culottes ! Là, le maire, dans un discours instructif et patriotique, développa l'origine de l'arbre dont on allait faire l'inauguration, du bonnet et des différents attributs de la liberté. Le citoyen Ichon prit la parole après lui et, après avoir montré avec autant d'énergie que de simplicité le but de la cérémonie qu'on célébrait, après avoir dédié à la raison l'arbre qu'on venait

(1) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 10.

de planter, et fait connaître combien il était utile aux républicains pour leur servir de commémoratif contre les malveillants et les despotes, et les avertir qu'ils doivent toujours rester éveillés et debout contre la tyrannie, il commença cet hymne si puissant sur l'âme des français : *Allons, enfants de la patrie*, hymne si redouté de nos ennemis, et à qui nous devons déjà des victoires. Ce chant patriotique est terminé par les cris mille fois répétés de *Vive la République, vive la Convention nationale et les sans-culottes!* Plusieurs autres chansons républicaines font retentir les airs et ne sont interrompues que par les mêmes cris de *Vive la République!*

Enfin on se transporte à l'église de la commune qui devint pour cette fois le temple de la raison. Le représentant du peuple monte à la tribune et, après avoir électrisé toutes les âmes par son patriotisme et par ses lumières, il propose à l'assemblée de procéder à l'entière formation de la Société populaire. Il fait l'appel de tous les concitoyens qui avaient été admis pour en être les premiers membres; le plus âgé d'entre eux, le citoyen Langet, prend le fauteuil, et le plus jeune, le citoyen Mauger fils, remplit les fonctions de secrétaire. Aussitôt sur la motion d'un membre, la Société arrête que le citoyen Ichon, représentant du peuple, est admis à l'unanimité et par acclamation au nombre des membres composant la Société populaire de Seignelay. On procède à la nomination d'un président, et le citoyen Ichon est élu et proclamé à cette place d'un consentement unanime. La Société, en le nommant à cette fonction, rendit autant justice au mérite et aux talents de l'homme privé, qu'hommage à la dignité de l'homme public et à la qualité de représentant du peuple; mais la modestie du citoyen Ichon repoussa toute espèce d'éloges; il voulut qu'on épargnât au citoyen et au philosophe les égards et le respect dus au législateur. Vient ensuite la nomination d'un vice-président; le citoyen Edme-Zacharie François a été élu et proclamé à la majorité de quinze voix sur dix-sept. On nomme pour secrétaires les citoyens Blauvillain et Mauger fils, le premier à la majorité de treize, le second de douze voix. Un membre demande par amendement et la Société arrête que le citoyen Brocheton, secrétaire du citoyen Ichon et membre de la société des jacobins, est admis au nombre des membres composant la Société populaire de Seignelay. Sur la motion du même membre, le citoyen Brocheton est élu à l'unanimité et proclamé troisième secrétaire de la Société.

Aussitôt que la Société fut constituée, elle arrêta d'une commune voix que copie du procès verbal de l'instruction de la Société populaire de Seignelay serait envoyée à la Convention nationale et à la Société des Amis de la liberté séant aux Jacobins, à Paris; qu'en même temps, on écrirait à cette Société pour demander l'affiliation, et que pour faire cette demande d'une manière plus authentique et plus conforme aux réglemens de la Société mère, on demanderait auparavant l'appui de deux Sociétés voisines, comme celles d'Auxerre et de Joigny ou de Saint-Florentin, et que notre demande pour l'affiliation à la Société des Jacobins serait envoyée conjointement avec copie des lettres d'appui des deux Sociétés voisines.

Sur la motion d'un membre, la Société arrête

que, vu le départ pressé du citoyen Ichon, le procès-verbal sera rédigé à l'instant et signé :

La minute est signée Ichon, *président*, Edme-Zacharie François *vice-président*, Etienne Noblet, Chervet Le Clair, Langet, Chauvin, Cottin, Bijou, Symphonien Rollet, Mauger père, Arrault, Jacques Latrois, Barthélemy Reddé, Thierry, Dupas l'aîné, Claude Laurent et Germain De-france, Mauger fils et Blauvillain, *secrétaires*.

*Pour copie conforme :*

François, *vice-président*; Mauger fils, *secrétaire*.

Dujardin, capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon d'Egalité-sur-Marne, et Montaillier, lieutenant de la même compagnie, font don à la nation : le premier, de 50 livres et l'autre, de 3 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de Dujardin (2).*

*Dujardin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Neuilly-sur-Oureq, département de l'Aisne, et capitaine provisoire de la 4<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon d'Egalité-sur-Marne, cantonné à Housset-la-Neuville, près Reunion-sur-Oise, armée intermédiaire, au Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

« La loi du 23 août nous a fait lever spontanément pour voler à la défense de la patrie. Lors de notre formation, je fus élevé par mes camarades au grade de capitaine; j'ai depuis cet instant rempli mon devoir avec exactitude et travaillé à graver dans le cœur de mes concitoyens la haine des rois et l'amour de la République une et indivisible. La loi du 2 frimaire supprime nos bataillons, je ne sais qu'obéir et combattre, je me soumetts à la loi et servirai ma patrie avec autant de courage que de républicanisme: étant dans mes foyers, je travaillais au sein de la Société populaire à éclairer mes concitoyens: à l'armée je leur montrerai l'exemple de l'obéissance et du courage.

« Je t'envoie ci-joint un assignat de cinquante livres, fruit de mes épargnes; je te prie de le déposer sur l'autel de la patrie. Je l'offre pour contribuer aux immenses frais qu'occasionne à la République la guerre de la liberté contre les tyrans. Ma vie est à ma patrie, fidèle à mes sermens, je mourrai plutôt mille fois que d'abandonner la cause de la République une et indivisible.

« Salut et fraternité,

« DUJARDIN, capitaine provisoire.

« J'obéis à la loi et promets de servir ma patrie avec le même zèle et le même courage que si j'eusse conservé mon grade de lieutenant. Je ne sais non plus qu'obéir et combattre. J'espère que la Convention nationale voudra bien agréer mon faible don. Je joins, aux 50 livres du citoyen Dujardin, un Capet de 3 livres pour les frais de la guerre.

« Législateurs, continuez votre carrière révo-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 294.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 17.